

MMA Élite

Septembre 2026

Support en unités de compte adossé
à un titre de créance et présentant un
**risque de perte en capital partielle ou
totale en cours de vie et à l'échéance**



EXPERTISE
PATRIMOINE

Assurance vie et capitalisation.

Offre limitée du 1^{er} septembre 2026 au 11 décembre 2026
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et en l'absence d'un remboursement anticipé automatique comme décrit en pages 2 et 3).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Fonctionnement du support

MMA Élite Septembre 2026 est un support en unités de compte⁽¹⁾ adossé à un titre de créance présentant des caractéristiques complexes.

- D'une durée d'investissement de 40 trimestres (soit 10 ans) maximum, son remboursement est conditionné à l'évolution de l'indice **iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®** (dénommé ci-après « l'Indice »).
- Le niveau de clôture de l'Indice au 4 janvier 2027 sera retenu comme étant le niveau initial de l'Indice.

MMA Élite Septembre 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Un remboursement anticipé automatique possible les trimestres 8 à 39...

À L'ISSUE DES TRIMESTRES 8 À 39, DEUX SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
- majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 1,975 % par trimestre écoulé**, soit :
 - **15,80 % (soit 1,975 % x 8)** si le remboursement a lieu en trimestre 8, le 11 janvier 2029 ;
 - **17,775 % (soit 1,975 % x 9)** si le remboursement a lieu en trimestre 9, le 11 avril 2029 ;
 - **19,75 % (soit 1,975 % x 10)** si le remboursement a lieu en trimestre 10, le 12 juillet 2029 ;
 - ...
 - ...
 - ...
 - **77,025 % (soit 1,975 % x 39)** si le remboursement a lieu en trimestre 39, le 13 octobre 2036.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support⁽³⁾.

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽²⁾, le support se poursuit.

...ou un remboursement à l'échéance, au trimestre 40

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 12 janvier 2037.

AU TRIMESTRE 40, TROIS SCÉNARIOS SONT POSSIBLES :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 55 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2037), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**
- majoré d'un **gain brut⁽⁵⁾ de 79,00 %** (soit un gain brut⁽⁵⁾ de 1,975 % par trimestre écoulé).

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 55 % de son niveau initial mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2037), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾,**

- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital)** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2037), alors vous recevrez⁽³⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽⁴⁾, diminué de la baisse finale de l'Indice.**

Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation intermédiaire trimestrielle figure en page 11 de la présente brochure.

(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Septembre 2026 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant (Natixis SA).

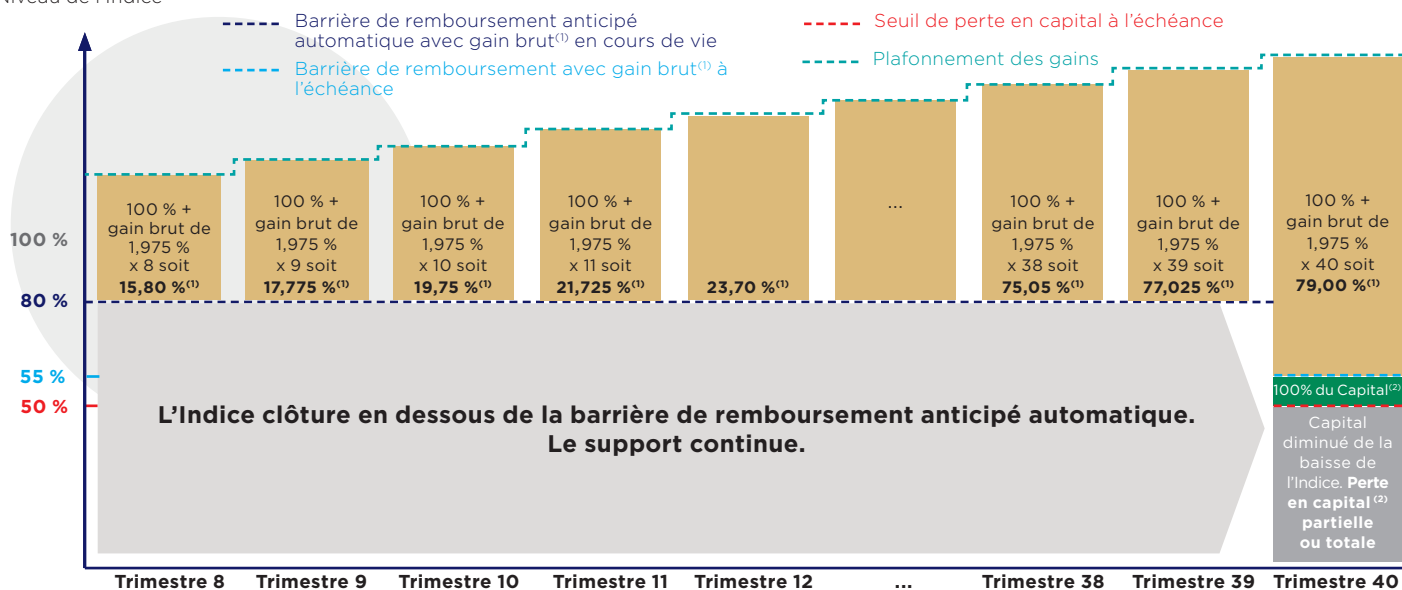
(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Illustration

- À partir du trimestre 8, à chaque date de constatation intermédiaire trimestrielle et jusqu'à la date de constatation finale (le 5 janvier 2037), le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 8 à 40 trimestres et présente, dans ce dernier cas, **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

Mécanisme du support

Niveau de l'Indice

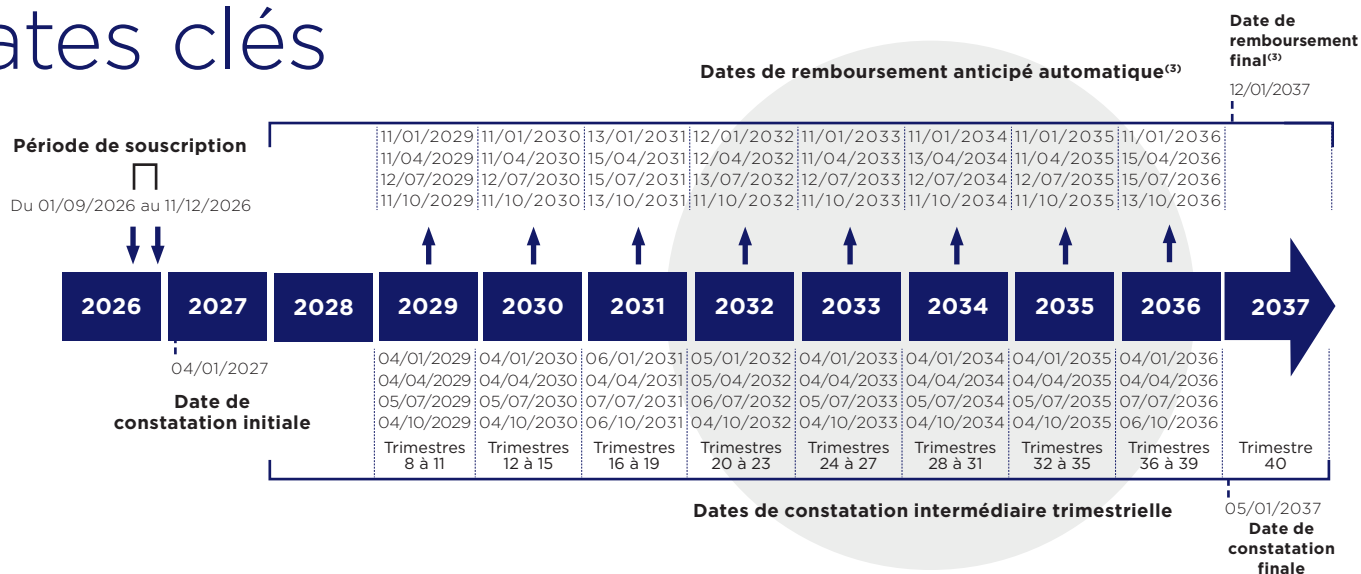


Remboursement du capital avec gain brut⁽¹⁾ si l'Indice clôture à ou au-dessus de 80 % de son niveau initial à une date de constatation intermédiaire du trimestre 8 à 39, ou si l'Indice clôture à ou au-dessus de 55 % de son niveau initial à la date de constatation finale. Une hausse de l'Indice n'est donc pas nécessaire pour percevoir un gain.

Remboursement du Capital initialement investi si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 55 % de son niveau initial mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial.

Remboursement avec perte en capital partielle ou totale si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son niveau initial.

Dates clés



Durée d'investissement conseillée : 40 trimestres (soit 10 ans) maximum (à partir de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

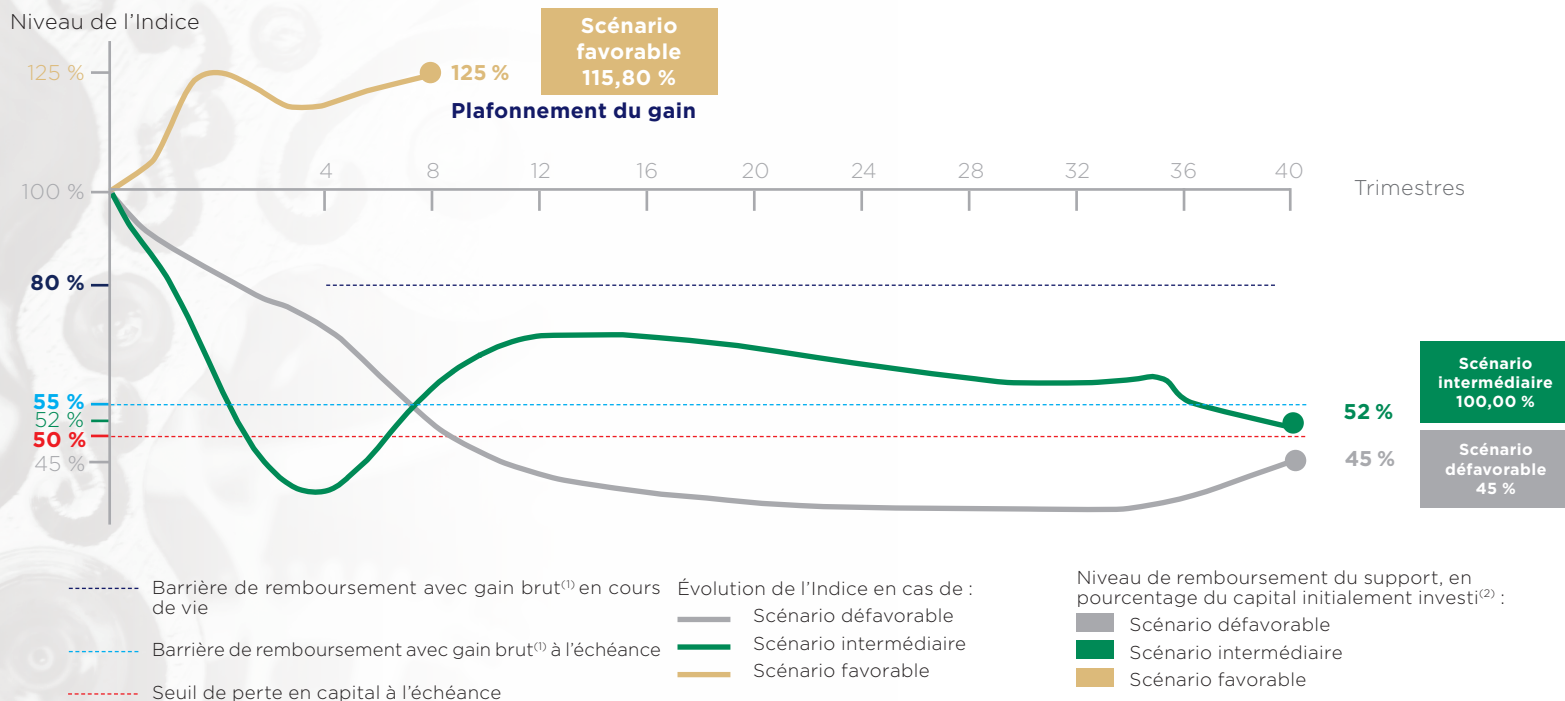
(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant (Natixis SA).

(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

- Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.
- Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital fixé à 50 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau final de l'Indice : 45 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance, le 12 janvier 2037 : à hauteur du niveau final de l'Indice, soit **45 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **-8,62 %** (égal au taux de rendement actuariel net dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 55 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse de l'Indice sur 10 ans (40 trimestres) et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital fixé à 50 % du niveau initial de l'Indice et en-dessous de la barrière de remboursement avec gain à échéance fixée à 55 % du niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 52 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance, le 12 janvier 2037 : le capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **-1,10 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -7,30 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS⁽¹⁾

Hausse de l'Indice sur 2 ans (8 trimestres) et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 80 % du niveau initial de l'Indice

- Niveau de l'Indice à la date de constatation intermédiaire, le 4 janvier 2029 : 125 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2, le 11 janvier 2029 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un gain brut⁽¹⁾ de 1,975 % par trimestre écoulé (soit 15,80 %⁽¹⁾), soit un total brut de **115,80 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net : **6,10 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 10,07 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.** Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'Indice clôturerait exactement à la barrière de remboursement avec gain ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,975 % par trimestre écoulé.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariel futurs, **en cas d'un remboursement avec gain brut en trimestre 8 à 40, sous conditions décrites en page 2.**

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Gain brut trimestre 8 :	Gain brut Trimestre 9 :	Gain brut Trimestre 10 :	Gain brut Trimestre 11 :	Gain brut Trimestre 12 :	Gain brut Trimestre 13 :	Gain brut Trimestre 14 :	Gain brut Trimestre 15 :	Gain brut Trimestre 16 :	Gain brut Trimestre 17 :	Gain brut Trimestre 18 :
	15,80 % ⁽²⁾	17,775 % ⁽²⁾	19,75 % ⁽²⁾	21,725 % ⁽²⁾	23,70 % ⁽²⁾	25,675 % ⁽²⁾	27,65 % ⁽²⁾	29,625 % ⁽²⁾	31,60 % ⁽²⁾	33,575 % ⁽²⁾	35,55 % ⁽²⁾
	Soit un taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux de :										
0,80 %	6,43 %	6,41 %	6,36 %	6,32 %	6,28 %	6,24 %	6,19 %	6,14 %	6,08 %	6,03 %	5,99 %
1,00 %	6,21 %	6,19 %	6,15 %	6,11 %	6,06 %	6,02 %	5,97 %	5,93 %	5,87 %	5,82 %	5,78 %
1,10 %	6,10 %	6,08 %	6,04 %	6,00 %	5,95 %	5,92 %	5,87 %	5,82 %	5,76 %	5,71 %	5,67 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Gain brut Trimestre 19 :	Gain brut Trimestre 20 :	Gain brut Trimestre 21 :	Gain brut Trimestre 22 :	Gain brut Trimestre 23 :	Gain brut Trimestre 24 :	Gain brut Trimestre 25 :	Gain brut Trimestre 26 :	Gain brut Trimestre 27 :	Gain brut Trimestre 28 :	Gain brut Trimestre 29 :
	37,525 % ⁽²⁾	39,50 % ⁽²⁾	41,475 % ⁽²⁾	43,45 % ⁽²⁾	45,425 % ⁽²⁾	47,40 % ⁽²⁾	49,375 % ⁽²⁾	51,35 % ⁽²⁾	53,325 % ⁽²⁾	55,30 % ⁽²⁾	57,275 % ⁽²⁾
	Soit un taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux de :										
0,80 %	5,95 %	5,90 %	5,86 %	5,81 %	5,77 %	5,72 %	5,68 %	5,64 %	5,60 %	5,55 %	5,51 %
1,00 %	5,73 %	5,69 %	5,64 %	5,60 %	5,56 %	5,51 %	5,47 %	5,42 %	5,38 %	5,34 %	5,30 %
1,10 %	5,63 %	5,58 %	5,54 %	5,49 %	5,45 %	5,40 %	5,36 %	5,32 %	5,28 %	5,23 %	5,19 %

Taux annuel de frais de gestion	Trimestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾										
	Gain brut Trimestre 30 :	Gain brut Trimestre 31 :	Gain brut Trimestre 32 :	Gain brut Trimestre 33 :	Gain brut Trimestre 34 :	Gain brut Trimestre 35 :	Gain brut Trimestre 36 :	Gain brut Trimestre 37 :	Gain brut Trimestre 38 :	Gain brut Trimestre 39 :	Gain brut Trimestre 40 :
	59,25 % ⁽²⁾	61,225 % ⁽²⁾	63,20 % ⁽²⁾	65,175 % ⁽²⁾	67,15 % ⁽²⁾	69,125 % ⁽²⁾	71,10 % ⁽²⁾	73,075 % ⁽²⁾	75,05 % ⁽²⁾	77,025 % ⁽²⁾	79 % ⁽²⁾
	Soit un taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux de :										
0,80 %	5,47 %	5,43 %	5,39 %	5,35 %	5,31 %	5,27 %	5,23 %	5,19 %	5,16 %	5,12 %	5,09 %
1,00 %	5,26 %	5,22 %	5,18 %	5,14 %	5,10 %	5,06 %	5,02 %	4,98 %	4,95 %	4,91 %	4,87 %
1,10 %	5,15 %	5,11 %	5,07 %	5,03 %	4,99 %	4,96 %	4,92 %	4,87 %	4,84 %	4,80 %	4,77 %

Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé sur la période allant de la date de fin de commercialisation jusqu'à la date de remboursement du support.

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie en cours de vie du support MMA Élite Septembre 2026 avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support et à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : le détail des dates de remboursement anticipé automatique figure en page 11 de la présente brochure.
Date de remboursement à l'échéance : 12/01/2037

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.
Le gain brut est déterminé suivant la formule suivante : (1,975 x nombre de trimestres écoulés).

Un support indexé à l'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®

L'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® est un indice administré par Scientific Beta (France), calculé et publié par SGX, lancé en collaboration avec l'agence ISS-STOXX®(1), leader dans la recherche ESG(2) (Environnement, Social et Gouvernance) et la notation extra-financière. La philosophie ESG(2) repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

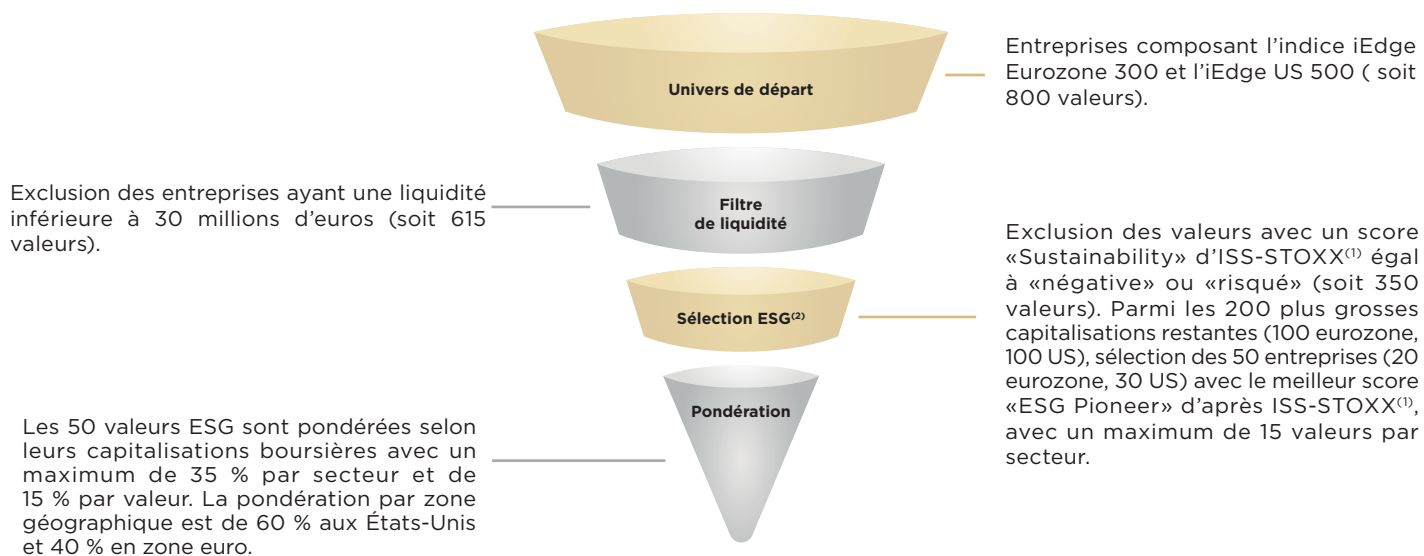
L'Indice est composé de 50 entreprises de la zone euro et nord-américaine, parmi les plus grosses capitalisations boursières de ces deux zones, sélectionnées sur la base de critères ESG(2) avec le meilleur score « ESG Pioneer » d'après ISS-STOXX®(1), avec un maximum de 15 valeurs par secteur. Le score « ESG Pioneer » permet de sélectionner les entreprises les plus engagées sur l'impact environnemental et social de leurs produits et services tout en s'assurant d'une bonne gouvernance et d'une éthique du business responsable. Ainsi, les 20 entreprises de la zone euro et les 30 entreprises américaines répondent positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG(2) et ont été sélectionnées parmi les valeurs présentant les meilleurs scores ESG(2) tels que définis par l'agence ISS-STOXX®(1). Les 50 valeurs ESG sont pondérées selon leur capitalisation boursière avec un maximum de 35 % par secteur et de 15 % par valeur. La pondération par zone géographique est de 60 % aux États-Unis et 40 % en zone euro. Les valeurs de chaque zone géographique sont revues et rebalancées à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'Indice est calculé de la façon suivante : **en réinvestissant tous les dividendes bruts (détachés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en retranchant un montant fixe de 50 points d'Indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce montant fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

L'Indice contient des valeurs libellées dans une devise différente de l'euro : le niveau de l'Indice pourra donc être impacté par l'évolution des taux de change.

L'Indice est accessible entre autres sur le site <https://www.sgx.com/indices/products/esgptadg> ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGPTADG Index).

Méthodologie de sélection des sociétés



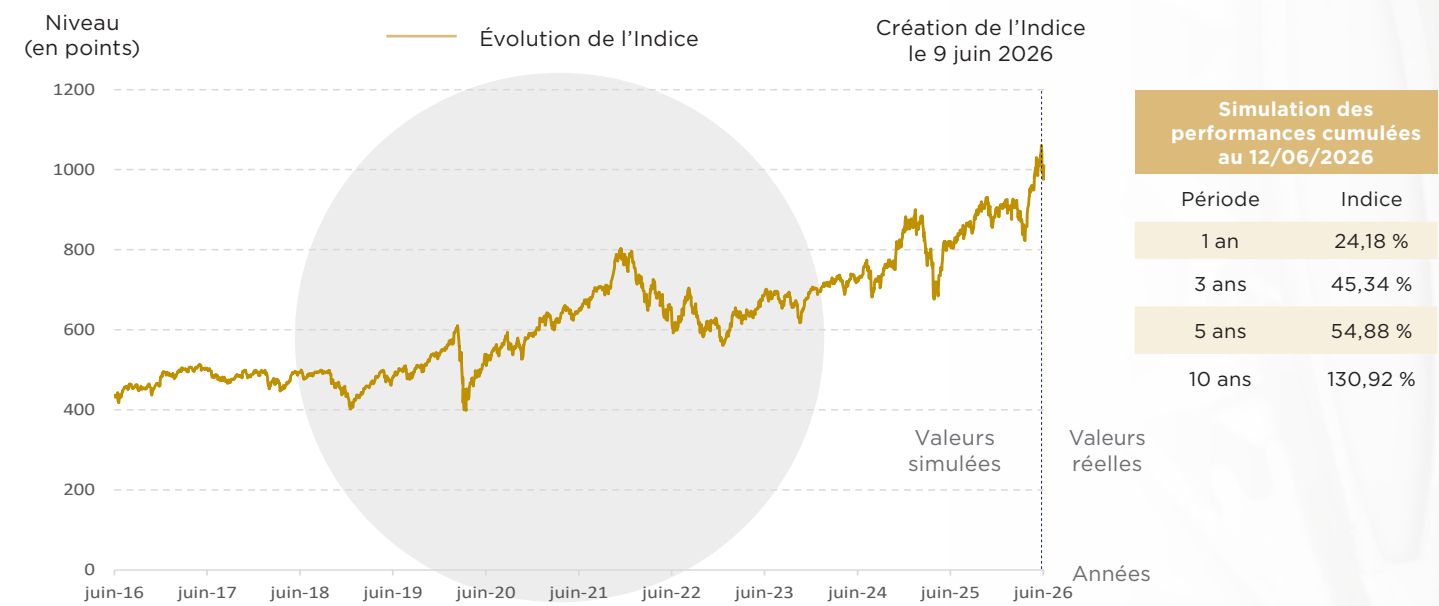
iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®

Le sous-jacent de ce produit prend en compte des facteurs ESG dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance de l'indice sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG. L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant. Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante : www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-STOXX, consulter le site <https://www.iss-stoxx.com/sustainability/>

(2) Les critères ESG (calculés par ISS-STOXX), pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.

Évolution de l'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® (simulée jusqu'au 12 juin 2026)

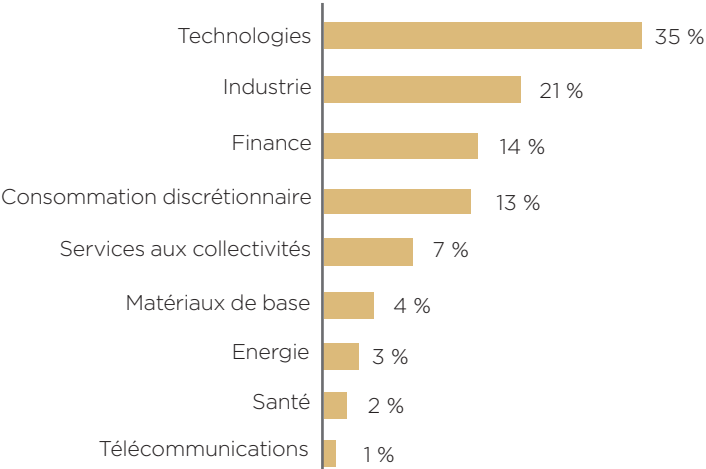


Source : Bloomberg à partir du 10 juin 2016, jusqu'au 12 juin 2026. Données au 15 juin 2026.

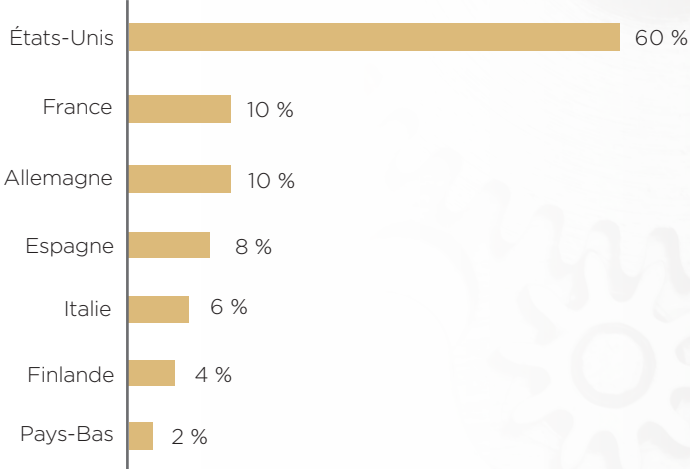
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 9 juin 2026 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



COMPOSITION DE L'INDICE

Indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®									
ABN AMRO Bank NV	Advanced Micro Devices Inc	Alstom SA	Amphenol Corp	Aurubis AG	Banco de Sabadell SA	Bloom Energy Corp	BNP Paribas SA	Broadcom Inc	CaixaBank SA
Cisco Systems Inc	Corning Inc	CRH PLC	CSX Corp	Dell Technologies Inc	Endesa SA	GE Vernova Inc	Goldman Sachs Group Inc/The	Heidelberg Materials AG	Home Depot Inc/The
Industria de Diseno Textil SA	Infineon Technologies AG	Intel Corp	International Business Machine	Intesa Sanpaolo SpA	Italgas SpA	Johnson Controls International	Kone Oyj	Lam Research Corp	Lowe's Cos Inc
Micron Technology Inc	Monolithic Power Systems Inc	Moody's Corp	NVIDIA Corp	NXP Semiconductors NV	Oracle Corp	Quanta Services Inc	Schneider Electric SE	Siemens AG	Siemens Energy AG
ST Microelectronics NV	Stryker Corp	Terna - Rete Elettrica Nazionale	Tesla Inc	Texas Instruments Inc	Thermo Fisher Scientific Inc	Trane Technologies PLC	UPM-Kymmene Oyj	Vinci SA	Waste Management Inc

Source : Natixis, Bloomberg, SGX au 22/06/2026

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Donner une dimension environnementale à votre placement

MMA Élite Septembre 2026 est un titre de créance vert⁽¹⁾.

Définition et engagements d'un titre de créance vert :

Un titre de créance vert est destiné à financer ou refinancer des prêts dédiés à des actifs éligibles verts existants ou futurs avec un impact environnemental positif :

- des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments verts visant à réduire l'empreinte carbone de l'immobilier tout au long de son cycle de vie.
- des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, ainsi que sa distribution et son stockage.
- l'agriculture biologique et des projets de préservation et de sauvegarde des espaces naturels terrestres et maritimes ainsi que des forêts.
- des infrastructures nécessaires au déploiement des transports bas carbone et les véhicules associés.

Un titre de créance vert :

- sélectionne des projets avec soin sur la base de critères d'éligibilité environnementaux et d'une méthodologie définis par l'Émetteur.
- respecte les lignes directrices pour l'émission de titres de créance verts⁽³⁾ définissant notamment les principes relatifs à la gouvernance, la publication d'informations et la transparence en matière de titres de créance verts.

Exemples d'actifs éligibles verts :



Construction d'un immeuble bas carbone (aligné sur les labels d'efficacité énergétique français et européens)



Mobilité bas carbone telle que les véhicules électriques



Installation de centrales solaires photovoltaïques



Exploitation agricole certifiée label agriculture biologique

4 principes clés :



Critères d'éligibilité⁽⁴⁾

Critères techniques de sélection des actifs éligibles verts (existants ou futurs) définis par l'Émetteur en s'inspirant de la réglementation finance durable ou des critères internes définis par le Groupe BPCE⁽⁵⁾ basés sur les meilleures pratiques du marché des titres de créance verts. **Pour éviter toute ambiguïté, Natixis ne s'engage pas à aligner ses titres de créance verts sur la Taxonomie de l'Union Européenne au titre du Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance verts du Groupe BPCE.**



Méthodologie de sélection des actifs éligibles verts :

- respectant de fortes exigences environnementales
- en ligne avec les process d'évaluation de l'impact environnemental et social du Groupe BPCE
- revue par une agence indépendante du document cadre financements verts (ICS)



Transparence et intégrité

- Publication d'un reporting annuel⁽⁶⁾, permettant un suivi transparent sur :
- l'allocation des fonds des titres de créance verts
 - la répartition par catégorie d'actifs éligibles financés
 - l'impact environnemental des actifs éligibles



Traçabilité de l'allocation des fonds levés :

- dispositif garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les actifs éligibles verts
- audit externe annuel de l'allocation des fonds des titres de créance verts à des actifs éligibles

(1) Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 10 de ce document.

(2) Natixis S.A est la maison mère de Natixis Structured Issuance.

(3) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

(4) Consulter le Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance vert sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions>

(5) Natixis est une entité du Groupe BPCE.

(6) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions>.

Avantages / Inconvénients du support

Avantages

- MMA Élite Septembre 2026 vous permet de vous exposer à un indice composé des actions de 50 entreprises issues des marchés nord-américains et de la zone euro les plus engagées sur l'impact environnemental et social de leurs produits et services selon un score «ESG Pioneer» basé sur les notations d'ISS-STOXX (leader dans la recherche ESG et la notation extrafinancière) : **l'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®**.
- À l'issue des trimestres 8 à 39, si le niveau de clôture de l'Indice **est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement prévue, le remboursement de votre capital initialement investi⁽³⁾ **majoré d'un gain brut⁽⁴⁾ de 1,975 % par trimestre écoulé**.
- Au bout de 10 ans, à l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice **est supérieur ou égal à 55 % de son niveau initial**, alors vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement final **un gain brut⁽⁴⁾ de 79,00 %** (équivalent à un gain brut de 1,975 % par trimestre écoulé), en plus du remboursement du capital initialement investi⁽³⁾.
- Au bout de 10 ans, à l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, et que le niveau de l'Indice **est strictement inférieur à 55 % de son niveau initial mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial**, alors vous recevrez⁽²⁾, à la date de remboursement final le capital initialement investi⁽³⁾.

Inconvénients

- MMA Élite Septembre 2026 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 40 trimestres** (si, à la date de constatation finale (le 5 janvier 2037), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial). **Une faible variation à l'échéance du niveau de clôture de l'Indice autour des seuils de 55 % et 50 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Élite Septembre 2026**.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé **à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) **de l'Émetteur** (Natixis Structured Issuance SA) **et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant** (Natixis SA).
- En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance avec gain, les gains bruts⁽⁴⁾ sont plafonnés** à 15,80 %, 17,775 %, 19,75 %, 21,725 %, 23,70 %, 25,675 %, 27,65 %, 29,625 %, 31,60 %, 33,575 %, 35,55 %, 37,525 %, 39,50 %, 41,475 %, 43,45 %, 45,425 %, 47,40 %, 49,375 %, 51,35 %, 53,325 %, 55,30 %, 57,275 %, 59,25 %, 61,225 %, 63,20 %, 65,175 %, 67,15 %, 69,125 %, 71,10 %, 73,075 %, 75,05 %, 77,025 % et 79,00 % selon le trimestre de remboursement (trimestres 8 à 40), même si l'Indice enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 8 et 40 trimestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu aux trimestres 1 à 7.
- L'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique**. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).
Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.
- Bien que le produit soit libellé en Euro, l'indice sous-jacent est composé de valeurs libellées dans des devises autres que l'Euro. **Le niveau de l'Indice peut donc être impacté par l'évolution du taux de change**.

(1) Dates de constatation intermédiaire trimestrielle : le détail des dates de constatation trimestrielle figure en page 11 de la présente brochure.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Élite Septembre 2026 n'existe plus mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.

MMA ÉLITE SEPTEMBRE 2026 EST NOTAMMENT EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS :

Risque de perte en capital : En cas de cession des titres de créance (rachat) avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital totale ou partielle non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE⁽¹⁾ ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risque liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul (Natixis), le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus, pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque lié au titre de créance vert : Bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

(1) Natixis est une entité du Groupe BPCE.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR00140196P5
Forme juridique	Titre de créance vert de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiaire de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's: A+ / Moody's: A2 / Fitch: A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur.
Montant de l'Émission	150 000 000 €
Offre au public	Oui - France
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	99,58 %
Prix d'acquisition	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 11 décembre 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité). Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 1,50 % pour atteindre 100 % de la valeur nominale le 10 décembre 2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 11 décembre 2026.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation uniquement.
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,25 % du montant nominal des titres de créance placés, calculé sur la durée de vie maximale des titres de créance. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,75 % du montant des titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres de créance par les porteurs. Le prix d'offre du titre de créance inclut la commission de distribution. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Sous-jacent	L'indice iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR® (Code Bloomberg : ESGPTADG Index)
Période de souscription	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 11 décembre 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Date d'émission	1 ^{er} septembre 2026
Date de constatation initiale	4 janvier 2027
Dates de constatation intermédiaire trimestrielle du trimestre 8 à 39 ⁽¹⁾	04/01/2029 ; 04/01/2030 ; 06/01/2031 ; 05/01/2032 ; 04/01/2033 ; 04/01/2034 ; 04/01/2035 ; 04/01/2036 04/04/2029 ; 04/04/2030 ; 04/04/2031 ; 05/04/2032 ; 04/04/2033 ; 04/04/2034 ; 04/04/2035 ; 04/04/2036 05/07/2029 ; 05/07/2030 ; 07/07/2031 ; 06/07/2032 ; 05/07/2033 ; 05/07/2034 ; 05/07/2035 ; 07/07/2036 04/10/2029 ; 04/10/2030 ; 06/10/2031 ; 04/10/2032 ; 04/10/2033 ; 04/10/2034 ; 04/10/2035 ; 06/10/2036
Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle du trimestre 8 à 39 ⁽¹⁾	11/01/2029 ; 11/01/2030 ; 13/01/2031 ; 12/01/2032 ; 11/01/2033 ; 11/01/2034 ; 11/01/2035 ; 11/01/2036 11/04/2029 ; 11/04/2030 ; 15/04/2031 ; 12/04/2032 ; 11/04/2033 ; 13/04/2034 ; 11/04/2035 ; 15/04/2036 12/07/2029 ; 12/07/2030 ; 15/07/2031 ; 13/07/2032 ; 12/07/2033 ; 12/07/2034 ; 12/07/2035 ; 15/07/2036 11/10/2029 ; 11/10/2030 ; 13/10/2031 ; 11/10/2032 ; 11/10/2033 ; 11/10/2034 ; 11/10/2035 ; 13/10/2036
Date de constatation finale	5 janvier 2037 ⁽¹⁾ (Trimestre 40)
Date d'échéance	12 janvier 2037 ⁽¹⁾ (Trimestre 40)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg, Reuters et Sixtelexurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflit d'intérêt

(1) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez les risques éventuels de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et du Garant de la formule (Natixis SA). Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (12 janvier 2037 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur MMA Vie s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de comptes de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

Avertissement

Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le titre de créance MMA Élite Septembre 2026. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou du contrat de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Caractère publicitaire de ce document : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. **En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront.** Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créance ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère publicitaire ne constitue pas un document d'analyse financière

Informations Importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 2 juin 2026 par l'AMF sous le n° 26-175 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 28 août 2026 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/382/PROGRAM_SEARCH), et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.complianceetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR00140196P5/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice **iEdge ESG Pioneers Transatlantic Decrement 50 Points GTR®** (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118.
MMA Vie, société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174.
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.



EXPERTISE
PATRIMOINE